

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

-

APPEL A INITIATIVES PRIVEES

*Pour accompagner le développement de réseaux de charges
privés pour véhicules électriques et véhicules hybrides
rechargeables sur le domaine public.*

Date de publication : 7 novembre 2017 support plateforme <https://alsacemarchespublics.eu>

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. LE TERRITOIRE, SA COUVERTURE ET SES OBJECTIFS

III. OBJECTIF DE L'APPEL A INITIATIVES PRIVEES

IV. ORGANISATION DE L'APPEL A INITIATIVES PRIVEES

**V. PROCEDURE DE SELECTION DES AMENAGEURS
OPERATEURS**

**VI. PROCESSUS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN
ŒUVRE**

VII. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES OPERATEURS

VIII. DOSSIER DE REPONSE

IX. MODALITES PRATIQUES

I. Préambule

Cet Appel à Initiatives Privées (AIP) s'adresse aux aménageurs d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

Les candidats doivent être capables seul ou en groupement d'investir, d'aménager et d'exploiter les bornes.

Dans la suite du document, il est entendu par « aménageurs » les investisseur(s) et propriétaire(s) du réseau de charge déployé sur le domaine public métropolitain. Il est entendu par aménageurs-opérateurs les investisseur(s), propriétaire(s) du réseau de charge déployé sur le domaine public métropolitain et opérateur d'infrastructures de charge.

En aucun cas, une proposition de déploiement de bornes demandant un soutien financier de la collectivité ne pourra être retenu, car le présent AIP a pour objectif l'accompagnement du développement d'initiatives privées.

Le présent AIP vaut en principe pour une durée de 2 ans. Au-delà des délais de réception des offres (soit au 5 janvier 2018), aucune demande d'installation de gré à gré ne sera plus examinée.

La durée des conventions d'occupations du domaine public qui en découleront sera fixée pour une durée allant de 3 à 7 ans (modalités à définir lors de la phase de concertation).

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L. 2122-1-1 en vue de l'octroi de titres d'occupation privative du domaine public, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

II. Contexte

Au niveau local, l'Eurométropole de Strasbourg rappelle, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération le 16 décembre 2016, que la voiture reste un mode de déplacement pertinent sur de nombreux trajets. Plutôt que de chercher à la supprimer complètement des voiries, la collectivité encourage la modification des usages (auto-partage, covoiturage) et soutient le développement des véhicules propres.

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015 a accompagné le déploiement d'automobiles présentant le meilleur bilan environnemental et en particulier des véhicules électriques et des véhicules hybrides rechargeables. Ainsi, devant l'insuffisance d'initiative privée, elle s'est dotée de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge », consolidée par une attribution légale depuis la loi MAPTAM pour les métropoles (L5217-2, I).

Elle a pu mener à bien deux projets pionniers et expérimentaux, KLEBER (2011) et CROME (2013), qui ont abouti :

- pour l'utilisateur local, au déploiement d'un réseau de charge expérimental, dense et gratuit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, faisant de Strasbourg une métropole pionnière pour le développement de l'électromobilité dans un contexte transfrontalier,
- pour les industriels, à la constitution de base de connaissances.

Au niveau national, la loi 2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif national 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030. La démarche de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans cette perspective.

C'est pourquoi, le présent appel vise à poursuivre l'effort réalisé par la collectivité, pour le développement de l'électromobilité, en sortant du caractère expérimental du déploiement pour assurer l'utilisateur d'une offre efficace, technologiquement pertinente et économiquement efficiente pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

L'originalité de l'appel à initiatives réside dans la coordination du déploiement des réseaux privés, portés par des aménageurs-opérateurs, selon une logique d'accès à tous les usagers potentiels de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables.

III. Les projets du territoire, sa couverture actuelle et ses objectifs en matière d'électromobilité

- **Les projets structurants à venir favorisant le développement de l'électromobilité**

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg engagent des actions soutiennent l'évolution des flottes vers des véhicules propres :

- Circulation différenciée lors des pics de pollution : mise en œuvre novembre 2017,
- Zone de circulation restreinte : lancement de l'étude de faisabilité en novembre 2017,
- Sortie progressive des véhicules de livraison diesel pour l'hyper centre de Strasbourg : avec une première étape au 1^{er} septembre 2018 et un horizon de sortie en 2021,
- Introduction d'horaires de livraison supplémentaires pour les véhicules électriques et GNV : 1^{er} septembre 2018.

- **Le territoire**

Aujourd'hui, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg se décompose de la manière suivante :

- 33 communes,
- 489 767 habitants,
- 339,85 km².

L'Eurométropole de Strasbourg représente 45% de la population du Bas-Rhin.

Elle constitue le cœur d'une aire métropolitaine, dont l'influence est sensible en Alsace et sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, ainsi que dans l'Ortenau-Kreis en Allemagne. L'Eurométropole est située au sein du Rhin Supérieur, qui est une région franco-germano-suisse, située entre le Jura, les Vosges, la Forêt-Noire et la forêt du Palatinat. Elle associe l'Alsace, la partie occidentale du Land de Bade-Wurtemberg, le Sud de la Rhénanie-Palatinat et les cantons suisses de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Jura et Argovie. Il est un des territoires les plus denses, les plus actifs et les plus prospères d'Europe, avec ses 21 500 km² et ses 6 millions d'habitants (densité d'environ 275 habitants au km²).

- **Le réseau actuel de bornes de charges publiques**

Aujourd'hui, l'équipement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est d'environ 50 points de charge, soit 24 points accessibles au public sur voirie, 20 points dans les parkings en ouvrage et de l'ordre de 6 points d'initiatives autres (communes, concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.), y compris des stations de charge accélérée.

Le réseau public actuel est issu de deux expérimentations : Kleber (2010-2012) et CROME (2012-2014). Ces bornes fonctionnent en accès et charge gratuits et l'utilisateur s'acquiesce du stationnement lorsqu'il est payant. Soulignons que ces bornes sont vieillissantes.

De nouveaux services associés à ces bornes peuvent éventuellement être proposés.

Ainsi, selon ces besoins, différentes puissances de charges, services et offres commerciales peuvent être construites et proposées par les aménageurs-opérateurs.

Dans la réponse, en aucun cas, un déploiement ne pourra se faire exclusivement qu'au centre-ville de Strasbourg.

- **Recueillir les projets des opérateurs**

L'objectif de l'Appel à Initiatives Privées est de :

- consulter tous les aménageurs-opérateurs d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que leurs partenaires potentiels, afin de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les 2 ans à venir (2018-2020),
- recueillir précisément les projets d'investissements privés,
- les accompagner dans leurs mises en œuvre de la définition des emplacements.

- **Coordonner l'implantation des aménageurs pour la durée de l'AIP**

La publication de l'appel vaut pour une durée de 2 ans.

L'instruction des demandes d'implantation des aménageurs sur le territoire vaut pour une durée entre 3 et 7 ans selon l'intérêt des propositions.

V. Organisation de l'Appel à Initiatives Privées

- **Une procédure d'attribution des titres d'occupation du domaine public**

L'Appel à Initiatives Privées n'est pas une procédure de marché public ni de délégation de service public, mais une procédure d'attribution de titre d'occupation du domaine public (autorisation et/ou convention), à des fins d'exploitation d'une activité économique, par un tiers identifié et cela sans contrepartie financière de la part de la collectivité. Par conséquent, aucune proposition liée à une demande de subvention ou d'une aide financière de la part des collectivités ne sera étudiée.

Il est signalé que les espaces destinés à accueillir les bornes ne sont pas prédéfinis. Il est demandé aux porteurs de projets de faire des propositions en fonction des secteurs clés à enjeux définis en page 6 et des modèles d'affaires des aménageurs-opérateurs eux-mêmes. Comme indiqué en page 6 les propositions des aménageurs ou aménageurs-opérateurs seront établies selon une zone cible large d'environ 100 m autour du point cible-idéal (le point cible idéal est le point souhaité par le candidat).

Dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées seraient suffisamment détaillées, fiables, homogènes sur le territoire et en cohérence avec ses politiques publiques et ses objectifs en matière de réduction d'émission de polluants, l'Eurométropole de Strasbourg accompagnera l'accès au domaine public pour les aménageurs (autorisation et/ou convention d'occupation du domaine public).

- **Redevance et droits d'occupation**

- L'occupation de la voirie publique routière est soumise à redevance métropolitaine, au titre d'une Permission de Voirie (comportant travaux et emprise au sol). Ce droit sera applicable à l'aménageur ou à l'aménageur-opérateur sera défini et adopté au regard de l'ensemble des

dossiers de propositions.

- En outre, les communes qui le souhaitent pourront le cas échéant décider de délivrer un permis de stationnement (occupation sans emprise), ce droit sera applicable à l'aménageur ou à l'aménageur-opérateur.

- **Processus de sélection des offres**

Afin de procéder à la vérification de la cohérence des objectifs des aménageurs ou aménageurs-opérateurs privés avec les enjeux de la collectivité, le candidat proposera, en plus de pièces relevant des modalités de l'appel détaillées en partie 7 « composition du dossier de réponse » :

- une carte présentant les souhaits d'implantation de bornes, selon un zonage de 100 mètres autour du point idéal d'implantation,
- un tableau présentant le plan chiffré de déploiement des bornes (nombre de bornes) et le calendrier d'implantation sur la durée de l'appel à initiatives.

L'appel à initiatives privées se déroule selon la démarche détaillée ci-après :

- 07 novembre 2017 : Publication sur la plateforme marché public Alsace
<https://alsacemarchespublics.eu/>
- 15 janvier 2018 : Date limite de réception des dossiers de réponses par les opérateurs pour faire connaître leurs projets de déploiement de leurs propres infrastructures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Entre le 5 janvier et le 15 mars 2018 :
 - Evaluation des projets par un comité de sélection composé de techniciens métropolitains et de techniciens des communes concernés par le déploiement, d'élus métropolitains et d'élus des communes concernées par le déploiement et de représentant du gestionnaire d'infrastructure électrique.
 - Concertation Eurométropole aménageurs-opérateurs pour le choix des emplacements et le maillage et pour la rédaction de la convention d'occupation du domaine public.
 - A partir du 15 mars : notification des projets retenus et du choix de l'implantation des bornes. Information des candidats non retenus
- 15 avril 2018 : Début d'instruction des demandes d'occupation du domaine public.
- Deuxième semestre 2018, dès réception des titres d'occupation du domaine public, début des travaux et mise en service.

- **Avenir des bornes publiques existantes**

Les bornes publiques existantes en voirie sont la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Leur ancienneté ne permet pas de les maintenir. En revanche, leurs emplacements pourront être réutilisés et répartis entre les différents porteurs de projet qui le souhaitent. La dépose des bornes existantes se fera aux frais de l'aménageur sélectionné.

- **Critères de sélection**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Compatibilité du projet avec les objectifs de la collectivité
L'aménageur devra couvrir au moins 2 des 5 secteurs à enjeux de couverture et maillage décrits en page 6. Pour la pertinence de sa réponse, l'aménageur sera noté sur 50 % de sa note finale.

- Le nombre de bornes déployées comptera pour 25 % de la note finale. Un seuil minimum de déploiement est fixé à 2 bornes par aménageurs.
- Le détail du dossier déposé, l'ensemble des pièces demandées en partie 6, sera noté pour 25 % de la note finale.
- La négociation se fera sur les emplacements et le maillage du territoire.

Les start-up qui souhaitent déposer un projet démonstrateur visant à éprouver une innovation de service ou technologique sont autorisées à déposer leur dossier, dans les mêmes conditions que les autres candidats.

VI. Processus détaillé d'exécution des travaux de mise en œuvre

- **Phase 1 : Conventionnement entre l'aménageur ou l'aménageur-opérateur et l'Eurométropole de Strasbourg (à partir du mois d'avril 2018)**

Le Président de l'Eurométropole est autorisé à signer les conventions d'occupation du domaine public. Il s'agira d'en définir la durée (entre 3 et 7 ans), l'ensemble des prescriptions de voirie et les questions relatives à la sécurité, à l'assurance des bornes et aux conditions de remise en état de l'espace occupé.

- **Phase 2 : Processus de travaux (à réception des titres d'occupation de voirie)**

Etapes	Documents transmis ou validé par
Eléments de programme	Aménageur à l'Eurométropole
Validation des emplacements	Validation des emplacements EMS Communes
Prévoir les modalités d'intervention d'urgence	Aménageur à l'Eurométropole
Demande des autorisations	
Demande de travaux et DICT	Aménageur à l'Eurométropole
Demande d'arrêt de circulation	Aménageur aux communes
Demande de raccordement électrique	Aménageur à Electricité de Strasbourg
Phase travaux, en conformité au CCTP voirie	Contact Eurométropole

- **Phase 3 : exploitation**

Lancement de l'exploitation

La mise en service du service de charge privé est subordonnée par la transmission à la transmission d'une déclaration d'achèvement de travaux de la part de l'aménageur ou de l'aménageur-opérateur au gestionnaire de voirie.

En phase d'exploitation

En outre, l'aménageur ou l'aménageur-opérateur transmet au gestionnaire de voirie un rapport de synthèse de conformité électrique annuelle, ainsi qu'un compte d'exploitation annuel certifié.

VII. Documents mis à disposition des opérateurs

Afin d'accompagner les opérateurs-aménageurs dans la conception de leurs projets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des opérateurs :

- L'atlas des cartes de l'Eurométropole de Strasbourg qui permettra aux porteurs d'initiatives privées d'analyser les données socio-économiques du territoire permettant de dimensionner le projet d'offre privée.

Les opérateurs intéressés pourront également effectuer toute demande de précisions nécessaires auprès des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Eurométropole de Strasbourg
Service Déplacements
A l'attention de Mme Céline OPPENHAUSER
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

celine.oppenhauser@strasbourg.eu

Des questions pourront être posées jusqu'au 20 décembre 2017 inclus.

Les réponses pourront être communiquées par l'Eurométropole de Strasbourg sur tout support de son choix. Seules les pièces du dossier, dont la confidentialité sera expressément justifiée, ne seront pas communiquées (notamment les documents couverts par le secret des affaires).

VIII. Composition du dossier de réponse

• Informations à fournir

Tout opérateur qui souhaite informer l'Eurométropole de Strasbourg d'un projet de déploiement d'infrastructures de charge devra communiquer un dossier comprenant nécessairement les informations ci-après :

1. l'identité du porteur de projet (nom ou raison sociale, siège social, n° de SIRET, extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une entreprise, ou copie du récépissé de déclaration en préfecture s'il s'agit d'une association), et des références dans le secteur d'activités,
2. le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à initiatives, les statuts légaux de la société et la détermination du représentant légal de la société ou habilité à cet effet dans le cadre du présent appel à initiatives. Le dossier technique du projet comprendra :
 - la liste des communes faisant l'objet du projet de déploiement,
 - les cibles idéales d'implantation,
 - le nombre de bornes déployées sur chaque commune,
 - les caractéristiques techniques des bornes et les services associés à la recharge (puissance et prises disponibles, réservation, géolocalisation...),
 - les conditions d'accès (abonnement, tarification, solutions transfrontalières),
 - les conditions d'interopérabilités : protocole OCPI obligatoire et/ou plateforme GIREVE, Hubject),
 - le niveau de services associés : grille tarifaire, application smartphone, moyen d'accès à la charge et modalités de paiement,
 - un calendrier de déploiement détaillé (travaux et mise en service).

Ces éléments devront permettre d'en apprécier le caractère sincère et crédible (fiabilité des calendriers, viabilité du modèle économique, études de marché ...).

IX. Modalités pratiques

Les dossiers devront obligatoirement être signés par un représentant légal de la société concernée, ou habilité à cet effet, et envoyés au plus tard le 5 janvier 2018 :

- soit sous forme papier en deux exemplaires (cachet de la poste faisant foi),

Eurométropole de Strasbourg
Service Déplacements
A l'attention de Mme Céline OPPENHAUSER
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
celine.oppenhauser@strasbourg.eu

- soit, transmis dans les mêmes délais, sous forme électronique, via la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu>

Un accusé de réception sera adressé au déposant.

Les opérateurs souhaitant obtenir des informations complémentaires, sur le présent appel à initiatives privées, doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique : celine.oppenhauser@strasbourg.eu

- **Mentions concernant le retrait de DCE par voie électronique**

Dès le lancement de la consultation, les candidats peuvent télécharger gratuitement le Dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur <https://alsacemarchespublics.eu> en cliquant pour la consultation souhaitée sur le lien *Dossier de consultation*.

Il vous est **recommandé de créer un compte** sur le profil acheteur où vous renseignerez notamment le numéro SIREN, la raison sociale et une adresse électronique nous permettant de vous tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,...). Cette inscription vous permet d'automatiser certaines tâches de recherche, de consultation (création d'alertes) et de répondre sous forme électronique à toutes les consultations.

Le DCE pourra être téléchargé, au format ZIP soit dans sa totalité soit partiellement (dans le cas de lots). Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés *.zip.

Les pièces du dossier seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Pour accéder à ces documents, les candidats doivent donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques. Si un candidat ne dispose pas de tels outils, il peut télécharger des utilitaires dans la rubrique *Aide / Outils informatiques*.

- **Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

L'entreprise qui souhaite répondre au présent appel de manière dématérialisée devra constituer un dossier au format électronique.

Ce dossier contient les mêmes éléments que le dossier papier sans qu'il soit nécessaire de les imprimer.

Grâce à la fonction « répondre à la consultation » (onglet 3 - Dépôt) de la salle des marchés publics en ligne *alsacemarchespublics.eu*, l'entreprise transmet sa réponse directement via Internet, avec son certificat de signature électronique. La salle des marchés publics permet, au moment de la validation du formulaire, de signer individuellement l'Acte d'engagement et la Situation du candidat. Enfin, un dossier ZIP peut être transmis. Ce dernier rassemble tous les fichiers de la réponse dont la signature n'est pas imposée.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat de signature électronique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un **certificat électronique**. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Seuls les certificats de signature conformes au RGS - Référentiel général de sécurité d'un niveau de sécurité minimum 2** (ou à des conditions de sécurités équivalentes) doivent être utilisés.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. rubrique *Se préparer à répondre* sur la plateforme).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.